

Décrets-lois

Décret-loi n° 2022-23 du 29 avril 2022, portant prorogation des délais de régularisation de la situation au titre des créances fiscales constatées, des amendes et condamnations pécuniaires, des déclarations fiscales non déposées ou minorées.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article Premier - L'expression « 30 avril 2022 » figurant aux numéros 1, 2 et 4 de l'article 67 du décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, relatif à la loi de finances pour l'année 2022, est remplacée par « 30 juin 2022 ».

L'expression « 1^{er} mai 2022 » là où elle figure au numéro 1 de l'article 67 du décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, relatif à la loi de finances pour l'année 2022, est remplacée par « 1^{er} juillet 2022 ».

L'expression « 25 avril 2022 » figurant au numéro 2 l'article 67 du décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, relatif à la loi de finances pour l'année 2022, est remplacée par « 25 juin 2022 ».

Art. 2 - Nonobstant les dispositions du présent décret-loi, les calendriers de paiement conclus dans le cadre de l'article 67 du décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, relatif à la loi de finances pour l'année 2022, demeurent en vigueur.

Art. 3 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 29 avril 2022.

Le Président de la République

Kaïs Saïed